

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par

M. Mongardien, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Un même bénéficiaire ne peut recourir qu'une seule fois au "pass premiers secours en santé mentale". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le Pass Premiers secours en santé mentale ne peut être utilisé qu'une seule fois pour chaque bénéficiaire.

En effet, la rédaction actuelle de l'article 1^{er} ne permet pas explicitement de limiter le nombre de recours à ce dispositif pour un même bénéficiaire, ce qu'il est proposé de corriger par le présent amendement.